
GARANTIE COMMERCIALE

LA GARANTIE COMMERCIALE

Cette garantie doit être considérée comme une garantie commerciale.

Cette garantie commerciale ne porte en aucun cas atteinte aux droits expressément prévus en faveur du consommateur par la réglementation applicable sur les ventes de biens meubles de consommation et, par conséquent, le consommateur pourra toujours faire valoir lesdits droits à l'égard du vendeur, aux conditions et dans les délais prévus par la réglementation citée.

Cela étant, cette garantie commerciale décrit les solutions exclusives à la disposition du consommateur par rapport aux produits qu'elle couvre.

CONTENU DE LA GARANTIE

Aux conditions exposées ci-après, Cellular Italia S.p.A. con Socio Unico (société par actions à actionnaire unique), sise en Italie à Reggio Emilia, Via G. Lambrakis n. 1/A, Numéro de TVA 08026760960 (appelée par la suite « **Cellularline** »), garantit au consommateur/utilisateur final (également appelé par la suite « **Utilisateur Final** ») la conformité des produits indiqués ci-dessous (appelés par la suite séparément « **Produit** » et collectivement « **Produits** ») aux caractéristiques déclarées ainsi que leur immunité contre les vices et défauts, même suite à l'expiration de la période de garantie légale (c'est-à-dire la période maximum de garantie prévue par la loi en faveur du consommateur ; dans les Pays de l'Union Européenne, par exemple, cette période est de 24 mois), à condition que ces Produits aient été achetés après le 1er octobre 2017 :

ÉTUIS :

TETRA FORCE SHOCK-TWIST

TETRA FORCE SHOCK-TECH

CLEAR DUO

TETRA FORCE BOOK-ADVANCE

TETRA FORCE SHOCK ADVANCE

AIR FRAME

PURE

<p>CETTE GARANTIE COMMERCIALE CONCERNE UNIQUEMENT LES PRODUITS SUSMENTIONNÉS DE LA MARQUE « CELLULARLINE » ACHETÉS À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 EN EXCLUANT EXPRESSÉMENT TOUT AUTRE PRODUIT QUE CEUX SUSMENTIONNÉS ET/OU ACHETÉ AVANT LA DATE INDIQUÉE.</p>

Ces produits, dans des conditions d'utilisation normale, seront garantis contre les défauts de conformité pendant une période illimitée, suite à l'expiration du délai de garantie légale prévu par la loi applicable, sur la base d'un document valable à titre fiscal (c'est-à-dire ticket de caisse ou facture).

Selon la présente garantie, le « **Défaut** » désigne un défaut de conformité étant apparu malgré le respect des précautions pour l'installation ou l'entretien du Produit, c'est-à-dire malgré des conditions d'utilisation normales du Produit.

Dans le cas où, suite à la période de garantie légale prévue par la loi applicable, l'Utilisateur Final en venait à constater un Défaut, Cellularline, aux conditions visées dans cette garantie, s'engage à remplacer le Produit défectueux, sans

aucun frais à la charge de l'Utilisateur Final à l'exception des frais de port, par un produit identique ou bien, en cas d'épuisement des stocks ou de fin de production, par un produit d'une même valeur commerciale.

CONDITIONS D'ACTIVATION

Afin d'activer cette garantie conventionnelle, l'Utilisateur Final devra envoyer à l'adresse Ufficio tecnico c/o Cellular Italia S.p.A., via Lambrakis 1/A, 42122, Reggio Emilia (RE), Italia, par lettre recommandée, la documentation suivante :

- I. document valable à titre fiscal (facture, ticket de caisse) ;
- II. impression de la photo prouvant le Défaut du Produit ;
- III. formulaire PDF (téléchargeable à l'adresse http://www.cellularline.com/_/guaranteed-for-life) comprenant les informations suivantes :
 - a. données personnelles (prénom, nom, adresse, téléphone)
 - b. le téléphone pour lequel le produit a été acheté :

Cellularline se réserve le droit de demander à l'Utilisateur Final d'envoyer le Produit défectueux pour effectuer un examen plus approfondi du Défaut déclaré.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie commerciale ne s'applique pas :

- (i) si l'Utilisateur Final n'est pas en mesure de fournir une preuve d'achat attestant de l'identité de l'acheteur original du Produit et prouvant la date et le lieu de l'achat d'origine.
- (ii) si le Produit a été acheté avant le 1^{er} octobre 2017.
- (iii) si le Défaut est causé et/ou dérive :
 - (a) d'une utilisation incorrecte par rapport aux instructions contenues dans le mode d'emploi ou sur l'emballage du Produit ;
 - (b) de chocs externes, d'accidents, d'incurie ou de négligence ;
 - (c) d'altérations dues à l'humidité, au versement de substances liquides ou à une exposition à des sources de chaleur ;
 - (d) de l'utilisation du Produit avec des accessoires, des produits, des services, des logiciels, des adaptations, des installations ou des appareils n'ayant pas été expressément agréés ou fournis par Cellularline pour une utilisation spécifique avec le modèle du Produit ;
 - (e) de tout facteur n'étant pas imputable au Produit lui-même (par exemple, si un étui est endommagé par une chute) ;
 - (f) d'une usure normale du Produit ou d'un composant du Produit destiné à diminuer ou à s'épuiser au fil du temps (par exemple, l'altération esthétique du matériel en caoutchouc, comme le jaunissement, etc.) ;
- (iv) si le Produit ou l'un de ses composants a été ouvert, modifié ou réparé par une personne non agréée par Cellularline, ou en présence de signes d'altération au niveau des sceaux ou des numéros de série ;
- (v) si le Produit présente des dommages visibles sur sa surface (y compris, à titre d'exemple, des fissures, des bosses, des rayures, etc.) ;
- (vi) aux produits remplacés en exécution de cette garantie commerciale.

Cette garantie commerciale est accordée par Cellularline de façon exclusive à l'Utilisateur Final qui est une personne physique agissant à des fins non liées à une activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle éventuellement exercée, et elle ne s'applique pas si le Produit a été acheté par ledit Utilisateur Final dans le but de le revendre ou le louer à des tiers.

Cette garantie commerciale est accordée par Cellularline de façon exclusive à l'Utilisateur Final qui est l'acheteur original du Produit, et elle ne peut pas être cédée à des tiers.